

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis MONSARRAT, Maire.

Nombre de membres : Afférent au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/09/2022

Date de publication : 01/09/2022

Présents : AUGUSTIN Christelle, COLLET Alain, CURCI Alizée, DELCROIX Patrick, GALINIER Philippe, HUEBER Patricia, LAGASSE Jérôme, MONSARRAT Francis, PAPEIX Marc, RAMBOER Pierre-Alain, ROQUES Lucas, SILVESTRE Fritz, VIVAN Olindo

Absent excusé : M. HACK Dieter

Absente : Mme PALACIOS Gisèle

Pouvoir :

Mr HACK Dieter a donné pouvoir à M. DELCROIX Patrick

Secrétaire de Séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROQUES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 2022 / D42 - AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Considérant que la commune de Labessière-Candeil a versé en 2021 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet la somme de 30 000.00 € en attribution de compensation d'investissement,

Considérant que cette somme doit être amortie

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir ces attributions de compensation « investissement » d'un montant de 30 000.00 € sur une durée de 10 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis MONSARRAT,

